Accord collectif relatif aux mesures d'accompagnement dans le cadre de l'évolution de l'organisation du travail de l'Exploitation H24 au sein de la Direction des Opérations Techniques BUSH

Entre Les entreprises composant l'Unité Economique et Sociale SFR (ci-après dénommée « UES SFR ») représentées par Madame Marie-Christine THERON, en sa qualité de Directeur Général Ressources Humaines, dûment mandatée à effet de négocier et conclure le présent accord,

Et Les organisations syndicales représentatives au sein de l'UES SFR :

- CFDT représentée par Olivier LELONG
  en sa qualité de Délégué Syndical Central

- CFE CGC représentée par Jean-Luc MARTIN
  en sa qualité de Délégué Syndical Central

- CGT représentée par Nawal LOTFI
  en sa qualité de Déléguée Syndicale Centrale

- UNSA représentée par Vanessa JEREB
  en sa qualité de Déléguée Syndicale Centrale

FB

PREAMBULE

Afin d'améliorer la qualité de service rendue aux clients et d'assurer un pilotage de bout en bout, la Direction des Opérations Techniques BU SH au sein de la SFR Business Team a souhaité modifier l'organisation du travail de l'équipe Exploitation H24.

Ainsi, dans cet objectif, la Direction a présenté, lors d'une réunion du Comité d'Etablissement Opérateur du 24 mars 2011, une information en vue d'une consultation relative au projet de modification de l'organisation du travail de l'équipe Exploitation H24 impliquant notamment, pour les collaborateurs de cette équipe, la suppression du travail sur le créneau de nuit, WE et jours fériés et l'organisation du travail en Heures Ouvrées étendues avec la mise en place des astreintes.

Le projet implique également la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement et de formation spécifique des collaborateurs sur les activités de Support Technique à laquelle la Direction a voulu associer des mesures qualitatives.

Afin de déterminer les modalités d'accompagnement des collaborateurs et suite à la demande des élus du CE lors de la réunion du 24 mars 2011, la Direction a ouvert une négociation ayant pour objet de définir conjointement avec les Organisations Syndicales Représentatives les mesures applicables à ce projet.

Les Partenaires Sociaux et la Direction se sont donc réunis à plusieurs reprises, les 7 avril, 26 avril et 1er juin 2011 afin de convenir des dispositions faisant l'objet du présent accord.

Les Parties ont ainsi convenu de ce qui suit, après consultation préalable du CE Opérateur du 22 juin 2011 :

Article 1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique aux collaborateurs de l'Equipe Exploitation H24 de la Direction des Opérations Techniques BU SH.

Ce présent accord a pour objet de se substituer, en tous points, aux dispositions conventionnelles d'entreprise, usages et pratiques applicables aux collaborateurs concernés par le présent accord pour les thèmes détaillés ci-dessous.

Article 2 : Mesures liées à la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail

2.1 Principe de travail en horaires étendus

Le présent accord met en place, à compter du 1er novembre 2011, pour l'équipe Exploitation H24, une organisation du travail basée sur 12 semaines et établie sur une durée moyenne de travail effectif de 35 heures hebdomadaires.

A titre indicatif, un exemple de planning a été annexé au présent accord.

Il est précisé qu'à compter de cette date, la durée de travail hebdomadaire s'élèvera à 38h30 avec l'attribution de 20 JRTT dans l'attente du résultat qui découlera des négociations actuellement en cours sur le temps de travail au sein de la Business Team.

La durée journalière sera de 7h42 heures de travail.

La plage horaire de travail du collaborateur s'inscrit à l'intérieur du créneau horaire dit « de référence » : celui-ci couvre la période de 7 heures – 21 heures sur une amplitude hebdomadaire du lundi au vendredi.

2.2 Arrêt du travail sur le créneau de nuit, WE et jours fériés et mise en place des astreintes

L'organisation du travail sur des horaires étendus a pour conséquence l'arrêt du travail sur le créneau de nuit, WE et jours fériés des collaborateurs.

Cet arrêt se fera de manière progressive sur une durée de 6 semaines à compter de la mise en œuvre de la nouvelle organisation prévue au 1er novembre 2011.

La mise en place de la nouvelle organisation impliquera l'exécution par les collaborateurs concernés d'astreintes après signature d'un avenant au contrat de travail.

Les modalités de compensation à l'exécution des astreintes sont celles de l'annexe 2 du Procès-Verbal de désaccord NAO 2011, dans l'attente du résultat qui découlera des négociations actuellement en cours au sein de l'UES relatives aux astreintes.

Article 3 : Mesures d'accompagnement liées à l'arrêt du travail sur le créneau de nuit, WE et jours fériés

A titre exceptionnel, les collaborateurs bénéficieront d'une augmentation d'un montant forfaitaire de 240 euros bruts dans leur rémunération mensuelle fixe de base brute.

Cette augmentation s'effectuera en 3 temps :

- 1er versement : augmentation de 150 euros bruts de la rémunération mensuelle fixe de base brute lors de la mise en place de l'organisation et de l'arrêt en conséquence du travail sur le créneau de nuit, WE et jours fériés par le collaborateur, soit entre le mois de novembre et décembre 2011, l'augmentation intervenant le mois suivant l' entrée du collaborateur dans la nouvelle organisation de travail.
- 2ème versement : augmentation de 45 euros bruts de la rémunération mensuelle fixe de base brute sur le bulletin de paie de Janvier 2012, après le démarrage du plan d'accompagnement et de formation spécifique suivi par le collaborateur,
- 3ème versement : augmentation de 45 euros bruts de la rémunération mensuelle fixe de base brute lors de la fin du plan d'accompagnement et de formation Spécifique suivi par le collaborateur et au plus tard sur le bulletin de paie de Décembre 2012.

Article 4 : Mise en place d'un plan d'accompagnement et de formation spécifique

Afin d'accompagner les collaborateurs sur les activités de Support Technique, des actions de formation renforcées, décrites en annexe, seront mises en œuvre en fonction des nouvelles fonctions attribuées aux collaborateurs (soit Administrateurs Système d'exploitation, soit Responsables de Coordination technique).

Article 5 : Conditions générales d'application de l'accord

5.1 Durée et Entrée en vigueur

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et entrera en vigueur après les formalités de dépôt.

Il prendra expressément fin au 31 décembre 2012 et n'est pas susceptible de prorogation tacite.

5.2 Exécution et dépôt légal

L'accord sera, conformément aux dispositions des articles L 2231-6 et D 2231-21 du Code du travail, établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nanterre et au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'homme compétent à cet effet.

Cet envoi sera complété de l'envoi d'un exemplaire sur support électronique.

5.3 Publicité

Un original du présent accord sera communiqué aux Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'UES SFR, signataires ou non.

Le présent accord fera l'objet d'un affichage dans l'Intranet SFR.

Fait à Paris La Défense, en 10 exemplaires originaux, le 18 juillet 2011.

Pour les entreprises constituant
L'Unité Economique et Sociale SFR

Marie-Christine THERON
Directeur Général des
Ressources Humaines SFR

Pour les Organisations Syndicales
Représentatives

CFDT
Olivier LELONG

F. BOURDELLE PO

CFE-CGC
Jean-Luc MARTIN

CGT
Nawal LOTFI

UNSA
Vanessa JEREB

FB

Annexe 1 : Liste des entités juridiques constituant l'unité économique et sociale SFR

- **SFR**
  Siège social : 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS
  RCS PARIS 403 106 537 – Code APE : 6120Z

- **SFR SERVICE CLIENT**
  Siège social : 1 place Carpeaux – 92915 PARIS LA DEFENSE
  RCS NANTERRE 413 512 013 – Code APE : 8220Z

- **LTB-R**
  Siège social : ZE du Chaudron – 21 rue Pierre Aubert – 97490 SAINTE CLOTILDE
  RCS SAINT DENIS 399 470 731 – Code APE : 4742Z

- **SRR**
  Siège social : ZE du Chaudron – 21 rue Pierre Aubert – 97490 SAINTE CLOTILDE
  RCS SAINT DENIS 393 551 007 – Code APE : 6120Z

- **NEUF CENTER**
  Siège social : 11 avenue André Roussin – 13322 MARSEILLE
  RCS MARSEILLE 433 870 888 – Code APE : 7022Z

- **NEUF ASSISTANCE**
  Siège social : 40/42 quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
  RCS NANTERRE 484 848 122 – Code APE : 6190Z

- **SFR COLLECTIVITES SA**
  Siège social : 40/42 quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Annexe 2 : exemple de planning prévisionnel

Exemple de Planning sur 12 semaines 38,30H/Semaine

		AD81	AD82	AD83	AD84	AD85	AD86	AD87	AD88	AD89	AD810	AD811	AD812	RC (DDC)	RC(PI)
LUNDI	Semaine 1	BO-1	RTT M	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	RC	RC
MARDI		BO-1	Congés	FO-1	BO-2 CVIP	Congés	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	RTT V	RC
MERCREDI		BO-1	Congés	FO-1	RTT M	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RTT V	BO-4	FO-4	BO-4	RC	RC
JEUDI		RTT M	Congés	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	Congés	RC
VENDREDI		BO-1	Congés	FO-1	BO-2 CVIP	RTT V	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	RC	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 2	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	Congés	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	RC	Congés
MARDI		BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	Congés	BO-2 CVIP	RTT M	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	RC	Congés
MERCREDI		BO-4	BO-1	RTT M	FO-1	Congés	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	RC	Congés
JEUDI		RTT V	BO-1	BO-1	FO-1	Congés	RTT V	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RTT V	BO-4	FO-4	RC	Congés
VENDREDI		BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	RTT M	BO-2 CVIP	FO-3	Congés	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	RC	Congés
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 3	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	RTT M	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	RC	RC
MARDI		FO-4	Congés	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	RTT M	BO-3 CVIP	BO-4	RC	RC
MERCREDI		FO-4	Congés	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	RTT M	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	RC	RC
JEUDI		FO-4	RTT V	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RTT M	BO-4	RC	RC
VENDREDI		FO-4	BO-4	BO-1	RTT V	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	RTT M	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	RC	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 4	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	Congés	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RTT M	RC	RC
MARDI		Congés	FO-4	BO-4	BO-1	Congés	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	RTT M	RC
MERCREDI		Congés	FO-4	Congés	RTT V	Congés	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	RC	RTT M
JEUDI		BO-4	FO-4	Congés	BO-1	Congés	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	Congés	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	Congés	RC
VENDREDI		BO-4	FO-4	Congés	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	Congés	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	Congés	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 5	RTT M	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RC	RC
MARDI		BO-3 CVIP	RTT M	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RC	RC
MERCREDI		Congés	BO-4	RTT M	BO-4	BO-1	RTT V	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	RTT V	BO-3 C+	BO-3 GRS	RC	RC
JEUDI		Congés	BO-4	FO-4	RTT M	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RC	RC
VENDREDI		Congés	RTT V	FO-4	BO-4	RTT M	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RC	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 6	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	Congés	RTT M	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	Congés	RC	RC
MARDI		BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	RTT V	Congés	BO-1	RTT M	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	Congés	RC	RC
MERCREDI		BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	Congés	BO-1	BO-1	RTT M	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	Congés	RC	RC
JEUDI		BO-3 GRS	RTT V	BO-4	FO-4	Congés	BO-1	BO-1	FO-1	RTT M	BO-2 CVIP	FO-3	Congés	RC	RC
VENDREDI		BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	Congés	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	RTT M	FO-3	Congés	RC	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 7	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	Congés	BO-1	BO-1	Congés	BO-2 CVIP	RTT M	FO-3	RC	RC
MARDI		BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	Congés	Congés	BO-1	Congés	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	RTT M	RC	RC
MERCREDI		BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	Congés	RTT V	BO-1	Congés	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	RTT M	RTT M
JEUDI		BO-3 C+	BO-3 GRS	RTT V	BO-4	FO-4	Congés	Congés	BO-1	Congés	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	RC	RC
VENDREDI		BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	Congés	Congés	BO-1	Congés	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	RC	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 8	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	Congés	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	RC	RC
MARDI		FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	Congés	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	RTT V	RC
MERCREDI		FO-3	BO-3 C+	Congés	RTT V	BO-4	FO-4	BO-4	Congés	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	RC	RC
JEUDI		FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	Congés	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	RC	RC
VENDREDI		FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	RC	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 9	RTT M	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RTT V	Congés	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	Congés	RC
MARDI		BO-2 CVIP	RTT M	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	Congés	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	Congés	RC
MERCREDI		BO-2 CVIP	FO-3	RTT M	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	Congés	FO-4	RTT V	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	Congés	RC
JEUDI		BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	RTT M	BO-3 CVIP	Congés	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	Congés	RC
VENDREDI		BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	RTT M	Congés	FO-4	BO-4	BO-1	RTT V	FO-1	BO-2 CVIP	Congés	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 10	BO-2 CVIP	Congés	FO-3	BO-3 C+	Congés	RTT M	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	RC	RTT V
MARDI		BO-2 CVIP	Congés	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	RTT M	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	RC	RC
MERCREDI		BO-2 CVIP	Congés	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	RTT M	BO-4	BO-1	BO-1	FO-1	RC	RC
JEUDI		BO-2 CVIP	Congés	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	RTT M	BO-1	BO-1	FO-1	RC	RC
VENDREDI		BO-2 CVIP	Congés	FO-3	RTT V	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	RTT M	BO-1	FO-1	RC	RC

Exemple de Planning sur 12 semaines 38,30H/Semaine

		AD51	AD52	AD53	AD54	AD55	AD56	AD57	AD58	AD59	AD510	AD511	AD512	RC (DDC)	RC(PI)
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 11	Congés	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	RTT M	BO-1	RC	RC
MARDI		Congés	BO-2 CVIP	RTT V	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	RTT V	BO-1	RTT M	RC	RC
MERCREDI		Congés	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	RTT M	RC
JEUDI		Congés	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	RTT V	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	BO-1	RC	RTT M
VENDREDI		Congés	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	BO-3 GRS	BO-3 CVIP	BO-4	RTT V	BO-4	BO-1	BO-1	RC	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															
LUNDI	Semaine 12	BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	Congés	FO-4	BO-4	BO-1	RC	RC
MARDI		BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	RC	RC
MERCREDI		BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	RC	RC
JEUDI		BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	RC	RC
VENDREDI		BO-1	FO-1	BO-2 CVIP	BO-2 CVIP	FO-3	BO-3 C+	Congés	BO-3 CVIP	BO-4	FO-4	BO-4	BO-1	RC	RC
SAMEDI															
DIMANCHE															

BACK OFFICE	HORAIRES
BO1	07H00 à 15H42
BO2	08H00 à 16H42
BO3	10H00 à 18H42
BO4	12H38 à 21H00

LEGENDE	
CVIP	CLIENT VIP
GRS	GESTION DES SAUVEGARDES ET RESTAURATIONS
C+	PERSONNE DEDIEE POUR LE CLIENT CANAL+
RC (DDC)	RESPONSABLE COORDINATEUR POUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT
RC (PI)	RESPONSABLE COORDINATEUR DU PILOTAGE DES INCIDENTS

FRONT OFFICE	HORAIRES
FO1	07H00 à 15H42
FO3	09H00 à 17H42
FO4	12H38 à 21H00

Simulation Planning 38,3 h/Semaine - base Mois=21 jours

	Effectif	Heure début	Heure de Fin	h/j travaillées	J/H/M -CP -RTT (M&V)	J/H/A -CP -RTT (M&V)	Temps Travail h/s
BACK-OFFICE							
BO-1	2	07:00	15:42	07h42	34,16	410	76,6
BO-2 CVIP	2	08:00	16:42	07h42	34,16	410	76,6
BO-3 C+	1	10:00	18:42	07h42	17,08	205	38,3
BO-3 GRS	1	10:00	18:42	07h42	17,08	205	38,3
BO-3 CVIP	1	10:00	18:42	07h42	17,08	205	38,3
BO-4	2	12:00	20:42	07h42	34,16	410	76,6
FRONT OFFICE							
FO-1	1	07:00	15:42	07h42	17,08	205	38,3
FO-3	1	09:00	17:42	07h42	17,08	205	38,3
FO-4	1	12:18	21:00	07h42	17,08	205	38,3
RC (DDC)	1	09:00	17:42	07h42	17,08	205	38,3
RC(PI)	1	10:00	18:42	07h42	17,08	205	38,3
Total	**14**			**107,8**	**239,12**	**2870**	**536,2**